

**VOUS
PROTEGER ET
PROTEGER
VOTRE
TRAVAIL**



INFORMATIONS POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE





QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ?

La violence domestique peut prendre de nombreuses formes, notamment l'intimidation, la contrainte ou l'isolement, la violence émotionnelle, physique, sexuelle, psychologique, financière et spirituelle. Si vous avez peur d'un conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un membre de la famille, vous êtes peut-être victime de violence familiale.

La violence domestique peut également se produire entre des personnes entretenant une relation intime mais qui ne vivent pas ensemble, entre des personnes de même sexe entretenant une relation, entre des soignants et les personnes dont ils s'occupent et entre des gens ayant des liens de parenté. Les hommes peuvent également être victimes de violence domestique.

La violence domestique a tendance à augmenter au fil du temps et à devenir de plus en plus grave et de plus en plus fréquente. La violence nuit à la victime et à d'autres personnes, notamment les enfants qui en sont témoins.

Les données recueillies par l'Organisation mondiale de la santé et par Amnesty International montrent qu'une femme sur trois a été victime de violence et que la violence est la principale cause de décès chez les femmes âgées entre 16 et 44 ans. On estime que 70 % de cette violence se produit dans la famille. Environ 60 % des femmes concernées ont peur et ont honte; elles souffrent en silence, sans prendre de mesures pour briser la spirale de la violence. Cela a des effets néfastes pour leur santé, estime de soi et productivité au travail.

La violence domestique est un problème complexe et répandu qui affecte des personnes de toutes les régions, professions et milieux sociaux de par le monde. C'est une question de pouvoir et de contrôle.

LA VIOLENCE DOMESTIQUE EST-ELLE UN PROBLÈME QUI CONCERNE LE LIEU DE TRAVAIL ?

Cela peut être le cas. Le travail peut être le lieu où vous vous sentez en sécurité et respecté, et ce qui se passe à la maison n'a aucune répercussion sur votre rendement ou votre sécurité - c'est une affaire privée. Mais la violence domestique peut avoir des répercussions sur votre travail, notamment:

- en étant empêchée d'aller au travail ou retardée

- en étant harcelée ou intimidée au travail
- en étant en détresse ou en pleurs au travail
- en ayant du mal à gérer votre charge de travail et les délais
- en dissimulant ce qui se passe

La violence domestique peut être source de stress, de perturbation et de distraction. Elle peut vous empêcher de remplir vos obligations professionnelles et peut aussi représenter un risque pour la sécurité au travail.

Incidence de la violence domestique au travail

Si la violence domestique a des répercussions sur votre présence, vos performances et votre sécurité au travail, il est important d'obtenir au plus vite la protection juridique (et que le lieu de travail soit inclus dans la liste des lieux protégés – changez ce point si ce n'est pas une disposition légale dans votre pays).

Situation juridique

Insérez ici la situation juridique dans votre pays.

Dois-je avertir mon employeur (supérieur/directeur) de ce qui se passe ?

Vous devez seulement dire à votre employeur ce qui touche directement votre travail ou a une incidence sur lui.

Est-ce que l'agresseur :

- appelle et envoie constamment des mails et des sms au travail
- vous suit sur le chemin du travail et au retour
- vous menace de vous faire du mal à vous et à vos collègues de travail
- menace de révéler à votre patron des informations personnelles embarrassantes
- vient sur votre lieu de travail ou vous attend à la sortie pour vous intimider

Si l'un de ces événements se produit, vous devez en informer votre employeur. Votre travail et votre sécurité pourraient être menacés.

Une autre chose à examiner est de savoir si vous avez besoin de négocier du temps libre pour organiser des mesures de sécurité temporaires comme des changements d'horaire ou de type de travail, ou pour vous rendre aux rendez-vous avec les services d'assistance, l'école de votre enfant, votre banque ou le tribunal.

En parler à votre employeur peut être difficile mais votre franchise concernant la situation peut vous aider si l'agresseur essaie de vous causer des problèmes au travail.

La capacité à rester financièrement indépendant est très important pour surmonter la violence domestique et donc il est capital de conserver son emploi.

L'attitude face à la violence domestique varie: certains employeurs sont bienveillants et accordent des congés payés et des aménagements de travail flexibles. D'autres le sont moins ou même pas du tout, ou ne sont peut-être pas conscients du problème.

En général, il vaut mieux demander conseil à votre syndicat avant d'aborder la question au travail. Votre représentant syndical ou le personnel médical sur le lieu de travail peut aussi vous aider à aborder le sujet.

IL EST IMPORTANT DE VOUS SOUVENIR QUE VOUS N'ÊTES PAS RESPONSABLE DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET QUE VOUS NE DEVRIEZ PAS EN AVOIR HONTE. VOUS AVEZ LE DROIT DE VOUS SENTIR EN SÉCURITÉ À LA MAISON ET AU TRAVAIL.

Prenez des notes.

Consignez comment la violence domestique vous affecte au travail: dates, heures, détails (où cela s'est passé, ce qui s'est passé, ce qui a été dit, les témoins).

Cela vous aidera si vous décidez de signaler tout incident à la police et servira de preuve si nécessaire devant le tribunal.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les lieux de travail ont le devoir de garantir la santé et la sécurité. Les travailleurs ont l'obligation de prendre des précautions raisonnables pour assurer leur propre sécurité.

Vous pouvez parler avec votre employeur de ce qu'il peut faire pour vous aider à être en sécurité et à continuer à faire votre travail. La planification de la sécurité peut inclure ce qui suit:

- Que quelqu'un vous accompagne à votre voiture ou au moyen de transport quand vous quittez le travail
- Demander à votre employeur d'informer le personnel concerné qu'il ne communique à personne des informations sur le lieu où vous vous trouvez ou sur vos déplacements
- Veiller à ne pas être seule sur un lieu de travail ayant un accès public
- Fournir une photo de l'agresseur au personnel de la réception, afin qu'il puisse l'identifier et appeler la police si nécessaire

Consulter la politique de santé et sécurité de votre lieu de travail; de nombreux lieux de travail en ont une. Votre lieu de travail peut également avoir une politique sur la violence au travail.

Appels, messages et e-mails malveillants

Un lieu de travail bienveillant peut vous aider à vous protéger des appels et e-mails malveillants. Votre lieu de travail peut également avoir des politiques et procédures sur ce

sujet. Au nombre des possibilités figurent:

- Signaler immédiatement les appels ou sms contenant des menaces à la police (et à la sécurité du lieu de travail). Noter la date, l'heure, la durée et le contenu.
- Filtrer les appels et la messagerie vocale – quelqu'un d'autre peut-il répondre à votre téléphone ?
- Bloquer ou dévier les mails, afin de ne pas les voir. Certains logiciels de courrier électronique (comme Outlook) vous permettent de créer des "règles" pour dévier ou bloquer automatiquement des e-mails provenant de n'importe quelle adresse électronique.
- Informer le lieu de travail de l'agresseur si celui-ci vous harcèle depuis son lieu de travail car il utilise à mauvais escient son temps et les ressources de son employeur.
- Ne pas répondre aux messages malveillants sur votre mail ou téléphone professionnels. Cela pourrait être une violation de votre contrat de travail ou de la politique de communication du lieu de travail.
- Enregistrer les mails et sms malveillants.
- Enregistrer et imprimer les copies des messages sur facebook (et autres réseaux sociaux) (au cas où l'expéditeur supprimerait son compte).
- La police peut localiser les appels et commander des relevés téléphoniques.

Encore une fois, il est important de conserver soigneusement des traces des appels téléphoniques, sms et mails malveillants.

Si j'en informe mon lieu de travail, cela restera-t-il confidentiel?

Les lieux de travail ont généralement des politiques sur les informations qui sont consignées dans votre dossier personnel. Votre dossier est censé inclure des informations sur la présence, le rendement et la conduite. Si votre lieu de travail prévoit des droits et prestations spécifiques pour les travailleurs victimes de violence domestique, il est probable qu'il respecte la confidentialité. Si vous signalez la violence domestique à votre lieu de travail, vous devriez demander que cela reste confidentiel et ne soit pas communiqué à d'autres personnes à moins que cela soit nécessaire pour des raisons juridiques ou de sécurité.

Que faire si je suis empêchée de me rendre au travail (ou arrive en retard) ?

Si vous devez vous absenter du travail ou être en retard à cause de la violence domestique, vous devez appeler votre lieu de travail pour dire que vous ne pouvez pas venir ou que vous serez en retard. Si vous ne vous présentez pas au travail, l'employeur pourrait penser que vous démissionnez. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de dire pourquoi vous êtes en retard ou ne pouvez venir au travail, parlez-en d'abord au syndicat.

Que faire si mon emploi est menacé (gestion du rendement)?

Si vous avez reçu un avertissement concernant votre rendement, ou si vous pensez que vous pourriez perdre votre emploi, vous devez contacter le syndicat dès que possible.

Les mesures suivantes peuvent également s'avérer utiles :

- Gardez une trace écrite de toutes les discussions avec les cadres dirigeants concernant votre rendement. Essayez d'obtenir des cadres dirigeants qu'ils mettent leurs préoccupations et leurs problèmes par écrit
- Demandez des copies de toute évaluation de votre rendement (le cas échéant).
- Gardez une copie des politiques et procédures du lieu de travail, comme les mesures disciplinaires. Conservez ces documents sous format papier à la maison ou dans votre voiture, ne les laissez pas au travail (juste au cas où vous perdriez votre emploi et ne pourriez plus accéder au lieu de travail).
- Si la direction vous demande d'avoir une discussion ou une réunion concernant votre travail, demandez si vous pouvez être accompagnée d'une personne de confiance et avoir du temps pour vous préparer.
- Discuter de la réunion avec le syndicat avant la rencontre afin d'être prête.
- Prenez des notes détaillées au cours de la réunion.
- Essayez de rester calme et courtoise dans vos rapports avec les collègues et la direction.

Que puis-je faire si mon employeur me traite injustement au travail ou me licencie ?

Si votre employeur vous traite injustement, ou essaie de vous licencier en raison de la violence domestique que vous subissez, contactez immédiatement le syndicat.

Où puis-je obtenir soutien et conseils ?

Le lieu de travail est souvent l'endroit le plus sûr pour accéder à des conseils et de l'aide car vous pouvez recueillir des informations sans crainte d'être découverte ou interrompue.

Votre représentant syndical devrait également avoir une liste des services de soutien offerts dans votre région et peut vous diriger vers des organisations appropriées qui s'occupent de violence domestique.

Votre représentant syndical peut avoir été formé pour aider les adhérents ayant des problèmes de violence domestique.

Le personnel médical sur le lieu de travail peut aussi apporter un soutien supplémentaire.

Il se peut que votre employeur ait mis en place une politique sur la violence domestique. Celle-ci pourrait fournir des informations supplémentaires et dans l'idéal devrait indiquer le nom des personnes contact formées qui peuvent vous aider. Une fois encore,

VOTRE REPRÉSENTANT SYNDICAL PEUT VOUS CONSEILLER SUR CES QUESTIONS.

Remerciements

Sincères remerciements à Ludo McFerran,
Chef de projet
Safe at Home, Safe at Work
Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse
Web : www.dvandwork.unsw.edu.au

